

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2024

N°24-XI

Le 23 octobre 2024 à 17h47, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 16 octobre 2024 par Monsieur Philippe CARDIN, 1^{er} Vice-président, à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, à Grenoble

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre d'entités territoriales présentes :	7
Nombre de voix :	9 999,02
Secrétaire de séance : Jean-Luc CORBET	

PRESENTS

Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Anne GERIN, Joël GULLON, Julien LORENTZ, Anthony MOREAU, Dominique PALLIER, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jérôme RUBES donne pouvoir à Philippe CARDIN
 Barbara SCHUMAN donne pouvoir à Jean-Luc CORBET
 Dominique ESCARON donne pouvoir à Anne GERIN
 Dominique SPINI donne pouvoir à Joël GULLON
 Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

OBJET : Elections des Vice-présidents et membres du Bureau

Mesdames, Messieurs,

L'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau d'un Syndicat Mixte fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale est encadrée par les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions applicables aux communes.

Il convient ainsi pour l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat Mixte d'appliquer les dispositions telles que précisées aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité syndical au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux statuts de l’Etablissement Public du SCoT, le Comité syndical a délibéré le nombre de délégués amenés à composer le bureau, dans le respect :

- La Présidence
- 7 Vice-présidents représentant chacun un EPCI
- Une liste complémentaire de 5 délégués

Rappel de la règle de calcul des voix et des sièges au sein du Comité syndical issue des statuts de l’Etablissement Public du SCoT :

Pour le décompte des voix (annexe 1 des statuts) : chaque collectivité adhérente dispose d’un nombre de voix déterminé par la prise en compte de sa population et de la superficie du territoire qu’elle représente.

Un siège est attribué par groupement de communes adhérent majoré d’un siège par tranche de 5% des voix du groupement de commune adhérent.

Chaque délégué dispose de voix équivalent au nombre de voix de la collectivité qu’il représente divisé par le nombre de délégués désignés par cet EPCI.

	Sièges 2020	Valeur de la voix / délégué
Grenoble Alpes Métropole	10	439,40
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4	287,25
Communauté de communes le Grésivaudan	4	371,75
Communauté de communes Bièvre Est	2	163,50
Communauté de communes Bièvre Isère	4	270,25
Communauté de communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère	3	306,67
Communauté de communes le Trièves	3	213,67
Total	30	9999,02

La Présidence propose la liste de Vice-présidents pour siéger au bureau. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est uninominal. Il est rappelé que tout délégué peut proposer sa candidature à chaque étape du vote.

La 1^{er} Vice-Présidence est attribuée à Grenoble-Alpes Métropole ; pour les autres Vice-présidences des intercommunalités du SCoT aucun ordre n’est attribué.

Il est ensuite procédé au scrutin pour désigner les différents Vice-présidents de l’Etablissement Public du SCoT.

- **Election du 1^{er} Vice-président**

Candidat	Résultats
M. Philippe CARDIN	
Pour	9 284,43 Neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre virgule quarante-trois
Contre	287,25 Deux cent quatre-vingt-sept virgule vingt-cinq
Abstention	427,34 Quatre cent vingt-sept virgule trente-quatre

- **Election de la Vice-présidente de la Communauté de communes Le Grésivaudan**

Candidate	Résultats
Mme Coralie BOURDELAIN	
Pour	9 999,02
	Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule deux
Contre	0
	Zéro
Abstention	0
	Zéro

- **Election du Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Candidat	Résultats
M. Bruno CATTIN	
Pour	9 120,22
	Neuf mille cent vingt virgule vingt-deux
Contre	878,80
	Huit cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingts
Abstention	0
	Zéro

- **Election de la Vice-présidente de la Communauté de commune du Trièves**

Candidate	Résultats
Mme Béatrice VIAL	
Pour	9 627,27
	Neuf mille six cent vingt-sept virgule vingt-sept
Contre	371,75
	Trois cent soixante et onze virgule soixante-quinze
Abstention	0
	Zéro

- **Election du Vice-président de Bièvre Isère Communauté**

Candidat	Résultats
M. Martial SIMONDANT	
Pour	9 120,22
	Neuf mille cent vingt virgule vingt-deux
Contre	439,40
	Quatre cent trente-neuf virgule quarante
Abstention	439,40
	Quatre cent trente-neuf virgule quarante

- **Election du Vice-président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

Candidat	Résultats
M. Jean-Claude DARLET	
Pour	9 999,02
	Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule deux
Contre	0
	Zéro
Abstention	0
	Zéro

- **Election du Vice-président de la Communauté de commune de Bièvre Est**

Candidat	Résultats
M. Roger VALTAT	
Pour	9 559,62
	Neuf mille cinq cent cinquante-neuf virgule soixante-deux
Contre	439,40
	Quatre cent trente-neuf virgule quarante
Abstention	0
	Zéro

Le Président présente ensuite une liste complémentaire de cinq délégués proposés pour compléter l'effectif du Bureau. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est uninominal. Il est rappelé que tout délégué peut proposer sa candidature à chaque étape du vote.

Il est ensuite procédé au scrutin pour désigner les cinq délégués supplémentaires.

- **Election délégué supplémentaire**

Candidat	Résultats
M. Florent CHOLAT	
Pour	8 253,60
	Huit mille deux cent cinquante-trois virgule soixante
Contre	1 531,67
	Mille cinq cent trente et un virgule soixante-sept
Abstention	213,67
	Deux cent treize virgule soixante-sept

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Franck FLEURY	
Pour	8 653,35
	Huit mille six cent cinquante-trois virgule trente-cinq
Contre	0
	Zéro
Abstention	1 345,67
	Mille trois cent quarante-cinq virgule soixante-sept

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Vincent FRISTOT	
Pour	6 741,38
	Six mille sept cent quarante-et-un virgule trente-huit
Contre	2 334,32
	Deux mille trois cent trente-quatre virgule trente-deux
Abstention	923,32
	Neuf cent vingt- trois virgule trente-deux

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
Mme Nadine REUX	
Pour	7 374,88
	Sept mille trois cent soixante-quatorze virgule quatre-vingt-huit
Contre	287,25
	Deux-cent quatre-vingt-sept virgule vingt-cinq
Abstention	2 336,89
	Deux mille trois cent trente-six virgule quatre-vingt-neuf

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Laurent THOVISTE	
Pour	8 521,51
	Huit mille cinq cent vingt-et-un virgule cinquante-et-un
Contre	1 263,84
	Mille deux cent soixante-trois virgule quatre-vingt-quatre
Abstention	213,67
	Deux cent treize virgule soixante-sept

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, déclare :

- Les Vice-présidents et membres du Bureau élus sont les suivants :
 - Philippe CARDIN en tant que 1^{er} Vice-président représentant Grenoble-Alpes Métropole
 - Bruno CATTIN en tant que Vice-président représentant la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
 - Coralie BOURDELAIN en tant que Vice-présidente représentant la Communauté de communes du Grésivaudan
 - Martial SIMONDANT en tant que Vice-président représentant la Communauté de communes Bièvre Isère
 - Roger VALTAT en tant que Vice-président représentant la Communauté de communes Bièvre Est
 - Jean-Claude DARLET en tant que Vice-président représentant la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère
 - Béatrice VIAL en tant que Vice-présidente représentant la Communauté de communes du Trièves

 - Florent CHOLAT en tant que membre du Bureau
 - Franck FLEURY en tant que membre du Bureau
 - Vincent FRISTOT en tant que membre du Bureau
 - Laurent THOVISTE en tant que membre du Bureau
 - Nadine REUX en tant que membre du Bureau

Le Comité syndical déclare le Bureau installé

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2024

Le Président

Joël GULLON

